

Juin 2010

PROPOSITION DE LOI visant A LUTTER CONTRE L'ABSENTEISME SCOLAIRE

AMENDEMENT

présenté par M.Michel ZUMKELLER

ARTICLE 1

*A l'alinéa 2,
Supprimer « le cas échéant, »
les mots :*

EXPOSE SOMMAIRE

Cette proposition de loi doit rendre systématique les mesures d'accompagnements des familles.



Juin 2010

PROPOSITION DE LOI visant A LUTTER CONTRE L'ABSENTEISME SCOLAIRE

AMENDEMENT

présenté par M.Michel ZUMKELLER

ARTICLE 3

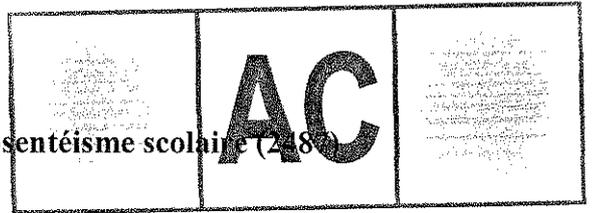
~~inséré~~

*Av premier alinéa, substituer aux mots
V ~~le~~ : « il peut proposer »
~~le~~ : « il propose »
les mots :*

EXPOSE SOMMAIRE

Dans le cas d'absentéisme scolaire nécessitant la saisine du Président du Conseil Général par l'inspecteur d'académie, les mesures d'accompagnement parental doivent être systématiquement proposées aux familles.

Proposition de loi visant à lutter contre l'absentéisme scolaire (2018)



AMENDEMENT

Présenté par Yves Durand, Jean-Patrick Gille, Martine Faure, Pascal Deguilhem, Martine Martinel, Michel Ménard, Patrick Bloche et les députés du groupe Socialiste, radical et citoyen

article 4

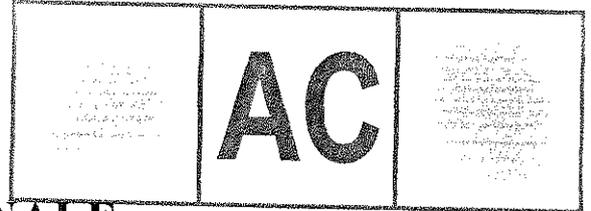
Supprimer cet article

Exposé des motifs

La suspension ou la suppression des allocations familiales des parents d'élèves absentéistes (au moins 4 demi-journées d'absences non justifiées par mois) a un impact sur le calcul du revenu de solidarité active. En effet, cette sanction contribue à précariser davantage les familles en difficulté notamment celles bénéficiaires de minima sociaux. De plus, la suspension ou la suppression pénalise irrémédiablement tous les autres enfants du foyer.

1,5 millions de familles avec 1 enfant ne bénéficient pas d'allocations familiales et ne sont pas concernées par cette mesure, même si l'enfant ne fréquente pas l'école de manière régulière.

AVANT L'ART. PREMIER



ASSEMBLÉE NATIONALE

Proposition de loi visant à lutter contre l'absentéisme scolaire (n°2487)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Marie-Hélène Amiable; Mme Marie-George Buffet, Mme Huguette Bello

AMENDEMENT ADDITIONNEL

Avant l'article premier, insérer l'article suivant

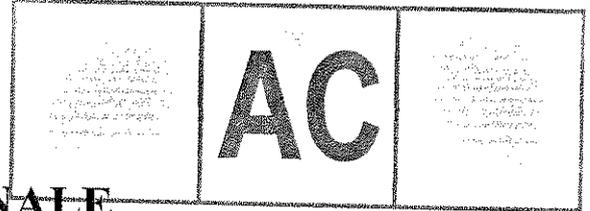
Les alinéas 6, 8 et 9 de l'article L. 131-8 du code de l'éducation sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au motif de lutter contre l'absentéisme et d'améliorer le suivi de l'assiduité scolaire, la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a prévu la création dans chaque commune d'un traitement automatisé de données nominatives concernant les mineurs soumis à l'obligation scolaire, alimenté par des données issues des caisses d'allocations familiales et de l'inspection d'académie.

Hostiles à ce procédé qui n'apporte aucun remède profond à la question de l'absentéisme et qui relève d'un contrôle social de la population, les député-e-s communistes, républicains, du parti de gauche en proposent ici la suppression.

ART. PREMIER



ASSEMBLÉE NATIONALE

Proposition de loi visant à lutter contre l'absentéisme scolaire (n°2487)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Marie-Hélène Amiable; Mme Marie-George Buffet, Mme Huguette Bello

ARTICLE PREMIER

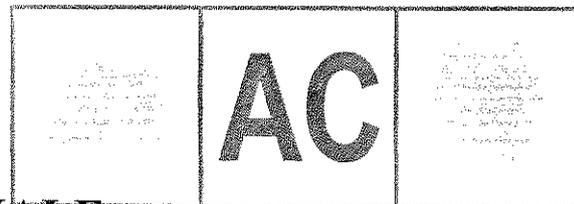
Supprimer les alinéas 4 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le dispositif de sanction aggravé contenu dans cet article à destination des parents dont les enfants sont absents.

Ses auteurs s'opposent à la mise en oeuvre du contrat de responsabilité parentale, instauré par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Ils contestent également le principe, renforcé par cet article dans le code de l'éducation, de la suspension du versement des allocations familiales afférentes à l'enfant absentéiste.

AVANT L'ART. 2



ASSEMBLÉE NATIONALE

Proposition de loi visant à lutter contre l'absentéisme scolaire (n°2487)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Marie-Hélène Amiable; Mme Marie-George Buffet, Mme Huguette Bello

AMENDEMENT ADDITIONNEL

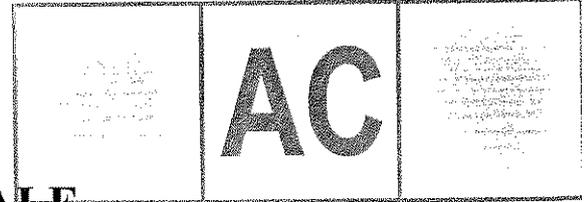
Avant l'article 2, insérer l'article suivant

L'article L. 552-3 du code de la sécurité sociale est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les député-e-s communistes, républicains, du parti de gauche souhaitent abroger le principe, rétabli par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, de suspension des aides sociales versées aux familles en faveur des enfants.

ART. 2



ASSEMBLÉE NATIONALE

Proposition de loi visant à lutter contre l'absentéisme scolaire (n°2487)

AMENDEMENT

présenté par

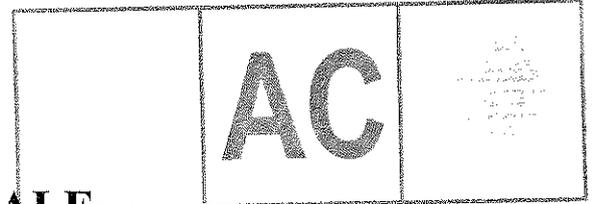
Mme Marie-Hélène Amiable; Mme Marie-George Buffet, Mme Huguette Bello

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent au principe, renforcé par cet article dans le code de la sécurité sociale, de la suspension du versement des allocations familiales afférentes à l'enfant absentéiste.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Proposition de loi visant à lutter contre l'absentéisme scolaire (n°2487)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Marie-Hélène Amiable; Mme Marie-George Buffet, Mme Huguette Bello

AMENDEMENT ADDITIONNEL

Avant l'article 3, insérer l'article suivant

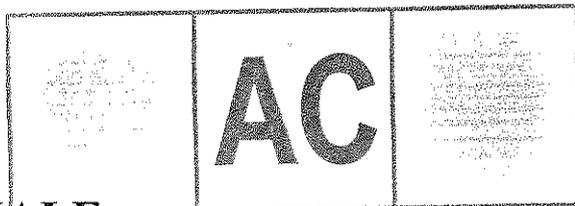
- I. L'article L. 222-4-1 du code de l'action sociale et des familles est supprimé
- II. En conséquence, l'alinéa 7 de l'article L. 131-8 du code de l'éducation est supprimé

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les député-e-s communistes, républicains, du parti de gauche sont opposés au contrat de responsabilité parentale, instauré par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, qui peut entraîner la suspension du versement de tout ou partie des prestations afférentes à l'enfant, la saisie du procureur de la République de faits susceptibles de constituer une infraction pénale et la mise sous tutelle des prestations familiales.

Son abrogation est le sens du présent amendement.

ART. 3



ASSEMBLÉE NATIONALE

Proposition de loi visant à lutter contre l'absentéisme scolaire (n°2487)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Marie-Hélène Amiable; Mme Marie-George Buffet, Mme Huguette Bello

ARTICLE 3

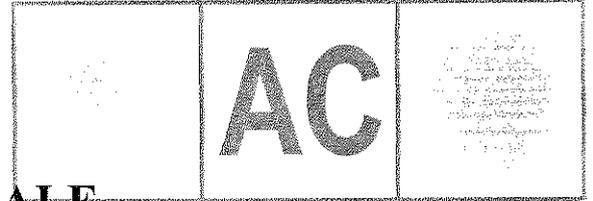
Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat de responsabilité parentale, instauré par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, peut entraîner la suspension du versement de tout ou partie des prestations afférentes à l'enfant, la saisie du procureur de la République de faits susceptibles de constituer une infraction pénale et la mise sous tutelle des prestations familiales.

Les auteurs de cet amendement y sont opposés et proposent ici la suppression de l'article prévoyant de nouvelles modalités à sa mise en oeuvre.

ART. 4



ASSEMBLÉE NATIONALE

Proposition de loi visant à lutter contre l'absentéisme scolaire (n°2487)

AMENDEMENT

présenté par

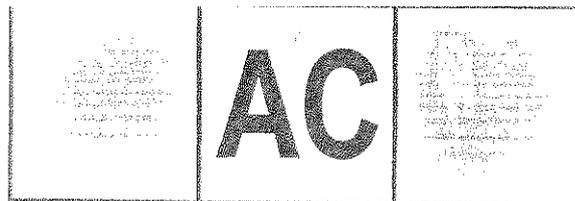
Mme Marie-Hélène Amiable; Mme Marie-George Buffet, Mme Huguette Bello

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Opposés au principe de suspension du versement des allocations familiales afférentes à l'enfant absentéiste, les auteurs de cet amendement en contestent aussi les conséquences, tirées par cet article, sur les revenus minimums de la famille. Ils en proposent ici la suppression.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Absentéisme scolaire- (n° 2487)

AMENDEMENT

Présenté par Jean-Christophe LAGARDE, Colette Le MOAL, Olivier JARDE et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 1

À l'
~~alinéa 5~~ alinéa 5, substituer aux mots :

~~« afin de mettre en place un contrat de responsabilité parentale »~~, les mots : « afin de mettre en place un contrat de responsabilité parentale ».

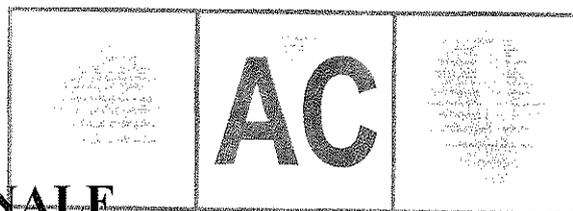
EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances a mis en place le contrat de responsabilité parentale (CRP) avec une faculté de suspension et de suppression des allocations familiales dont le champ d'application est plus large que le seul absentéisme scolaire.

Plusieurs contrats de responsabilité parentale ont été mis en œuvre entre familles et présidents de conseils généraux. C'est notamment le cas dans les Alpes-Maritimes où 65 contrats ont été signés. Les résultats dans ce département sont positifs, puisque 80 % des enfants concernés ont retrouvé le chemin de l'école.

Malheureusement, très peu de conseils généraux recourent effectivement à ce dispositif qui a montré son efficacité.

Ainsi, cet amendement a donc pour but de rendre obligatoire la proposition par le Président du conseil général de la mise en place d'un contrat de responsabilité parentale.



Absentéisme scolaire- (n° 2487)

AMENDEMENT

Présenté par Jean-Christophe LAGARDE, Colette Le MOAL, Olivier JARDE et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 1

compléter l'

~~Article 1^{er}~~ alinéa 5 par la phrase suivante :

~~A la fin de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :~~ « En cas de carence du Président du conseil général dans un délai de deux mois à compter de la saisine par l'inspecteur d'académie, le représentant de l'Etat dans le département propose la mise en place d'un contrat de responsabilité parentale prévu à l'article L. 222-4-1 du code de l'action sociale et des familles. Il en informe dans ce cas le Président du conseil général. ».

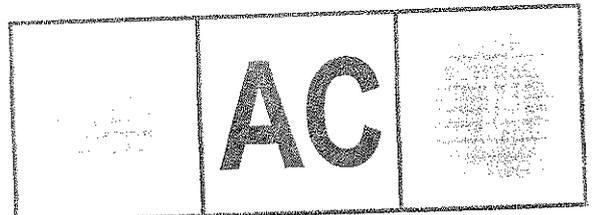
EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances a mis en place le contrat de responsabilité parentale (CRP) avec une faculté de suspension et de suppression des allocations familiales dont le champ d'application est plus large que le seul absentéisme scolaire.

Plusieurs contrats de responsabilité parentale ont été mis en œuvre entre familles et présidents de conseils généraux. C'est notamment le cas dans les Alpes-Maritimes où 65 contrats ont été signés. Les résultats dans ce département sont positifs, puisque 80 % des enfants concernés ont retrouvé le chemin de l'école.

Malheureusement, très peu de conseils généraux recourent effectivement à ce dispositif qui a montré son efficacité.

Ainsi, cet amendement a donc pour but de palier à la carence du Président du conseil général suite à sa saisine par l'inspecteur d'académie du cas des enfants pour lesquels un avertissement est intervenu, en indiquant que le représentant de l'Etat dans le département propose aux familles la mise en place d'un tel contrat.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Absentéisme scolaire- (n° 2487)

AMENDEMENT

Présenté par Jean-Christophe LAGARDE, Colette Le MOAL, Olivier JARDE et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 3

A 1'
~~Article 3~~ alinéa 3, *substitué aux mots :*

~~Remplacer les mots~~ « peut proposer », ~~par~~ « propose ».

le mot :

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances a mis en place le contrat de responsabilité parentale (CRP) avec une faculté de suspension et de suppression des allocations familiales dont le champ d'application est plus large que le seul absentéisme scolaire.

Plusieurs contrats de responsabilité parentale ont été mis en œuvre entre familles et présidents de conseils généraux. C'est notamment le cas dans les Alpes-Maritimes où 65 contrats ont été signés. Les résultats dans ce département sont positifs, puisque 80 % des enfants concernés ont retrouvé le chemin de l'école.

Malheureusement, très peu de conseils généraux recourent effectivement à ce dispositif qui a montré son efficacité alors que comme l'état du droit actuel le confirme (article L.222-4-1 du code de l'action sociale et des familles) la proposition d'un tel contrat n'est pas facultative.

Ainsi, cet amendement a pour objectif de maintenir la situation du droit actuelle en indiquant le Président du conseil général « propose » un contrat de responsabilité parentale et non qu'il « peut proposer ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

Absentéisme scolaire- (n° 2487)

AMENDEMENT

Présenté par Jean-Christophe LAGARDE, Colette Le MOAL, Olivier JARDE et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 3

*Compléter l'
~~alinéa~~ alinéa 3 par la phrase suivante :*

~~Insérer la phrase suivante~~ « En cas de carence du Président du conseil général dans un délai de deux mois à compter de la saisine par l'inspecteur d'académie, le représentant de l'Etat dans le département propose la mise en place d'un contrat de responsabilité parentale. Il en informe dans ce cas le Président du conseil général. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances a mis en place le contrat de responsabilité parentale (CRP) avec une faculté de suspension et de suppression des allocations familiales dont le champ d'application est plus large que le seul absentéisme scolaire.

Plusieurs contrats de responsabilité parentale ont été mis en œuvre entre familles et présidents de conseils généraux. C'est notamment le cas dans les Alpes-Maritimes où 65 contrats ont été signés. Les résultats dans ce département sont positifs, puisque 80 % des enfants concernés ont retrouvé le chemin de l'école.

Malheureusement, très peu de conseils généraux recourent effectivement à ce dispositif qui a montré son efficacité.

Ainsi, cet amendement a donc pour but de palier à la carence du Président du conseil général suite à sa saisine par l'inspecteur d'académie en cas d'absentéisme scolaire, en indiquant que le représentant de l'Etat dans le département propose aux familles la mise en place d'un tel contrat.

AMENDEMENT

Présenté par Yvan LACHAUD, Colette Le MOAL, Olivier JARDE et les membres du groupe
Nouveau Centre

Après l'ARTICLE 4

Insérer l'article suivant :

~~Après l'article 4 de la proposition de loi, ajouter cet article :~~

« Avant le 31 décembre 2011, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant, après consultation des organismes, institutions, partis politiques représentés au Parlement et partenaires, la politique française en matière d'absentéisme scolaire ainsi que les dispositifs d'actions mis en place visant la prévention de l'absentéisme d'une part, le développement de la responsabilisation et de l'implication des parents d'élèves dans la scolarité de leurs enfants d'autre part. Ce rapport propose, le cas échéant, les adaptations et un calendrier propices à l'amélioration de la présente loi et des dispositifs existants »

« Un comité de suivi composé de députés et de sénateurs, désignés par leur assemblée respective de façon à assurer le pluralisme des opinions et des appartenances politiques, formule des recommandations et peut se prononcer sur les préconisations de ce rapport. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de s'assurer de la mise en place et de l'évaluation des autres mécanismes de prévention de l'absentéisme scolaire à l'image de « la mallette des parents » que le gouvernement entend instaurer.

Si la présente proposition de loi prévoit une suspension automatique des allocations familiales pour les parents d'enfants trop souvent absents à l'école, l'introduction de ce mécanisme s'inscrit toutefois dans le cadre plus large de la lutte contre l'absentéisme scolaire et de sa prévention.

Pour cette raison, la suppression des allocations familiales aux parents dont les enfants rencontrent des difficultés scolaires à l'origine de l'absentéisme doit être de toute évidence assortie de dispositifs plus larges visant à responsabiliser et à impliquer les parents dans la scolarité de leurs enfants afin qu'ils deviennent aux côtés des responsables éducatifs, les acteurs de la réinsertion et de la continuité scolaire de leurs enfants.

C'est pourquoi il est proposé dans le cadre de la mise en place des moyens d'actions servant cet objectif que le Gouvernement remette un rapport en décembre 2011 sur l'évaluation de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des élèves et des parents déjà mis en place et à venir et notamment sur la généralisation du programme « mallette des parents », dont l'expérimentation menée en 2008-2009 a montré des succès très encourageants.